

VD_GERICHTE ZD11.029895 vom 7. Dezember 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD11.029895

FR: VD_GERICHTE ZD11.029895 du 7 décembre 2012

IT: VD_GERICHTE ZD11.029895 del 7 dicembre 2012

Erwägungen

E. 8

En définitive, le recours doit être partiellement admis. Partant, la décision entreprise doit être annulée, en ce sens que le recourant a

- 23 - droit à un quart de rente d'invalidité dès le 1er novembre 2009 (cf. consid. 5a supra).

E. 9

Représenté par un mandataire professionnel, le recourant, qui obtient partiellement gain de cause, a droit à des dépens qu'il convient d'arrêter à 2'500 fr. à la charge de l'office AI, lequel, débouté, supportera les frais de la cause, fixés à 400 fr. (art. 69 al. 1bis LAI).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.